



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Commune de BIÉVILLE-BEUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2025

PRÉAMBULE

Le passage du seuil de 3 500 habitants couplé au changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024 ont engendré l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif de la Commune.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONTEXTE JURIDIQUE DU DÉBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace :

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par la collectivité dans les années qui viennent, notamment en termes d'investissements.
- Les perspectives de financement et notamment l'évolution attendue de la dette.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière de la Commune.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2025
3. Le programme d'investissement pour 2025
4. La structure de la dette

1) Le contexte de construction budgétaire

Le Contexte National

Finances publiques en 2024 : une dégradation "inédite" selon la Cour des comptes : 2023 et 2024 ont été des années difficiles pour les finances publiques estime la Cour des comptes qui dénonce l'obsolescence des trajectoires des finances publiques sur la période. Une dégradation produite hors récession avec des dépenses qui ont augmenté plus vite que la croissance. 2025 sera "déterminante pour le redressement des finances".

Dans son rapport intitulé "La situation des finances publiques" et publié le 13 février 2025, la Cour des comptes alerte sur une dégradation sans précédent des finances publiques et se montre inquiète pour l'avenir. Elle souligne "la réalité d'une dépense publique en roue libre".¹

1.1. Le contexte économique et financier²

D'après la dernière note de conjoncture INSEE de décembre 2024, au troisième trimestre 2024, l'activité a accéléré (évolution du PIB +0,4 % au troisième trimestre après +0,2 % au second trimestre), portée par le soutien ponctuel, de l'ordre de 0,2 point de PIB, des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOP).

L'impact sur l'activité a toutefois été amoindri par des effets d'éviction auprès des touristes habituels : en effet, la consommation des ménages sur le territoire en hébergement-restauration a fléchi cet été (-0,2 % par rapport au trimestre précédent), tout comme celle en services de transports (-0,4 %). Quant à la consommation sur le territoire en services récréatifs, cette dernière a certes progressé de 7,1 % mais, hors recettes de billetterie des JOP, elle s'est en réalité repliée. Des effets d'éviction sont donc venus amoindrir l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques sur la croissance française, de 0,1 point environ.

La demande intérieure a augmenté (contribution à la croissance du PIB de +0,3 point au troisième trimestre après +0,1 point au deuxième trimestre) grâce à la progression de la consommation des ménages (+0,6 % après +0,0 %) et au dynamisme sans faille de celle des administrations (+0,5 % les deux trimestres). Dans le même temps, la baisse de l'investissement s'est poursuivie (-0,7 % après -0,1 %), aussi bien de la part des entreprises que des ménages.

Selon les enquêtes de conjoncture, la situation reste morose : l'indicateur de climat des affaires se maintient à un niveau inférieur à sa moyenne de longue période depuis plusieurs mois et reste mal orienté. Dans l'industrie en particulier, les perspectives des entrepreneurs sont dégradées dans toutes les branches, hormis les matériels de transport grâce à l'aéronautique. Les entrepreneurs du bâtiment sont également pessimistes quant à leur activité prévue, en particulier pour la construction neuve.

¹ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/297351-finances-publiques-2024-une-derive-inedite-dit-la-cour-des-comptes>

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8312581>

Au premier semestre 2025, l'activité garderait un rythme morose (+0,2 % au premier et +0,2 % au deuxième trimestre). La production manufacturière resterait égale tandis que l'activité dans la construction pèserait de moins en moins sur la croissance (-0,3 % au premier trimestre et -0,2 % au deuxième trimestre). Par contrecoup des mauvaises récoltes en 2024, l'activité agricole en 2025 serait en revanche particulièrement dynamique : elle contribuerait à la croissance française à hauteur de +0,1 point en 2025.

Du côté de la demande, l'investissement des entreprises continuerait de reculer, quasiment au même rythme (-0,3 % au premier trimestre et -0,2 % au deuxième trimestre) : les conditions de financement s'amélioreraient mais le climat d'incertitude empêcherait de pleinement en profiter. Après plusieurs trimestres de progression soutenue (entre +0,5 % et +0,7 % par trimestre), la consommation des administrations publiques ralentirait franchement (+0,2 % fin 2024 puis +0,1 % chacun des deux premiers trimestres 2025) : côté État, la reconduction du budget de l'an passé se traduirait par un net coup de frein et les dépenses des collectivités locales se normaliseraient après une forte hausse en 2024.

Au total, la croissance annuelle pour 2024 s'élèverait à +1,1 %, comme en 2023. L'acquis de croissance à mi-année pour 2025 serait modeste, à +0,5 %. Cette prévision demeure entourée d'incertitudes, notamment concernant la situation politique en France. En effet, les prévisions affichées plus haut reposent sur l'analyse des indicateurs conjoncturels, dont les plus récents portent sur octobre, et sur les réponses aux enquêtes collectées auprès des acteurs économiques en novembre, avant la censure du Gouvernement par l'Assemblée nationale.

L'évolution de la situation politique en France constitue donc un aléa important du scénario, notamment quant au devenir des mesures budgétaires prévues pour 2025. Le contexte politique incertain est susceptible de modifier les comportements des acteurs économiques, en générant une forme d'attentisme chez les ménages comme les entreprises qui se prolonge depuis le début de l'été 2024. Sur le plan international, de nouvelles tensions géopolitiques et commerciales pourraient à nouveau menacer la croissance, notamment via une hausse des prix des énergies ou une détérioration du commerce mondial, si les États-Unis s'engagent rapidement dans une politique de hausse des tarifs douaniers.

Dans ce contexte inédit, il convient de rester très prudent dans notre exercice de préparation budgétaire notamment au travers de quelques grandes tendances qui vont avoir un impact certain sur notre exercice 2025 :

Stabilité du taux de chômage en France

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7.5%. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024.

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage qui pourrait atteindre 7.8%. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

Augmentation modérée du pouvoir d'achat

En 2024, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat des ménages français devrait augmenter de 0.8%. Cette hausse est principalement due à la stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles.

Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ 1.2%. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée et une reprise économique progressive, renforçant le revenu disponible des ménages.

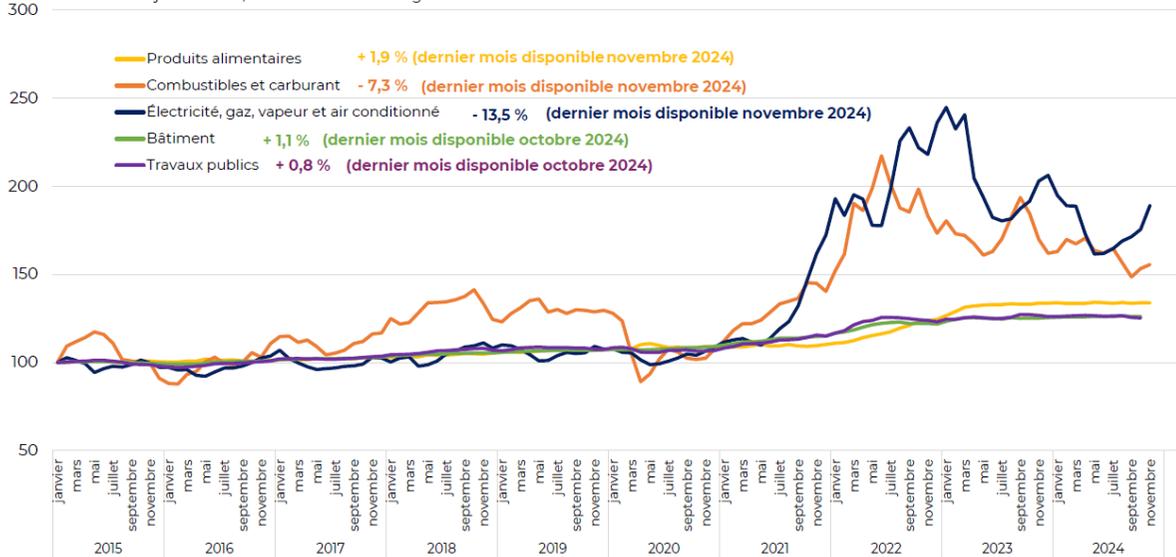
Inflation modérée et tendance de retour à la normale pour l'énergie

L'inflation reste une préoccupation majeure dans ce contexte d'incertitude. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée pour 2025 à 1.8%. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023 (4.9 %) et 2024 (estimation 2.1 %).

Bien qu'encore supérieurs à leur niveau de 2020, les prix de l'énergie ont tendance à baisser continuellement depuis leur pic en janvier 2023.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Stabilisation des taux d'intérêt

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la Banque Centrale Européenne – BCE - à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro. La maîtrise de l'inflation dans la zone euro a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Bien que cette baisse produise des effets sur taux courts, son impact sur les taux plus longs (supérieurs à 10 ans) reste très faible.

Ainsi le taux souverain à long terme de l'Allemagne est resté stable entre mai 2024, à 2.5%, et la fin d'année, à 2.2%. La situation politique de la France joue également sur la définition et la rigidité de ses taux d'intérêt avec un taux à 10 ans s'établissant autour de 3% en fin d'année 2024 et devrait conserver un niveau équivalent sur l'exercice 2025.

1.2. Projet de loi de finances 2025 : les dispositifs concernant les collectivités ³

Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) emmené par François Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février. La France détient enfin un budget pour cette année.

En 2025, le grand objectif visé par le **PLF 2025** sera **d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public**, contre 6,1 % en 2024. Coups de rabet sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés ou pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour garantir le **redressement des comptes publics**. Les collectivités seront également mises à contribution.

Priorité majeure : réduction de la dette publique

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du **gouvernement de François Bayrou** avec utilisation d'un **49.3**, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à **139 milliards d'euros**, pour une part de dette publique qui s'élèverait à **115,5 % du PIB**.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des finances publiques.

³ <https://www.adelyce.fr/blog/projet-loi-finances-2025-decryptage-calendrier-legislatif/#:~:text=Ainsi%2C%20la%20priorit%C3%A9%20majeure%20est,du%20d%C3%A9ficit%20public%20pour%202029.>

Quelles mesures centrées sur les collectivités ?

Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement **2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires** seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

- Un **gel de la TVA** représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;
- L'instauration d'une **mise en réserve** d'1 milliard d'euros baptisée **Dilico** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de **2 000 collectivités** seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI :
 - 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercommunalités ;
 - 220 millions d'euros pour 50 départements ;
 - 280 millions d'euros pour 12 régions.

Fonds vert, DMTO, DGF et versement mobilité

Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, **le fonds vert est abaissé**. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, **augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO** (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

Autre bonne nouvelle du PLF 2025, la **DGF** (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, amoindris. Enfin, les régions capteront un **versement mobilité (VM) de 0,15 %** ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.⁴

⁴ <https://www.adelyce.fr/blog/projet-loi-finances-2025-decryptage-calendrier-legislatif/#:~:text=Ainsi%2C%20la%20priorit%C3%A9%20majeure%20est,du%20d%C3%A9ficit%20public%20pour%202029.>

Fonction publique

1- Congés maladie – Article 189⁵

En cas de congé maladie ordinaire (CMO), le traitement indiciaire était jusqu'alors versé intégralement par l'employeur pendant 3 mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants.

L'article 189 de la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 parue au Journal Officiel du 15 février réduit cette indemnisation des congés maladie ordinaire lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %.

La réduction de l'indemnisation s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025.

La diminution de l'indemnisation influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement (NBI notamment).

À l'inverse, elle est sans incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) qui est conservés en totalité durant le CMO.

Concernant le sort du régime indemnitaire, il convient de se référer aux règles de modulation inscrites dans la délibération.

Une modification par voie réglementaire est attendue pour transposer cette réduction de l'indemnisation aux agents contractuels de droit public.

En revanche, contrairement à ce qui était prévu dans les projets initiaux, il n'y a pas de jour de carence supplémentaire.

2- Décret sur la réduction du déficit de la CNRACL : 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu des 3 ans initialement annoncés – Article 186⁶

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est paru au Journal officiel du 31 janvier.

Ce texte programme l'augmentation de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs sur 4 ans. Ainsi les nouveaux taux pour les rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL sont fixés à 34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%), puis 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et **43,65 %** en 2028.

Ce texte entre en vigueur immédiatement et s'applique aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025.

Le rapport de présentation du projet de décret explique les raisons de cette augmentation : « Cette hausse est nécessaire en raison de la trajectoire financière fortement déficitaire de la caisse, dont un récent rapport de l'IGA, de l'IGAS et de l'IGF a souligné le niveau insuffisant des recettes. Ce rapport a recommandé en particulier d'augmenter les cotisations dues par les employeurs sur plusieurs années ». Ainsi, « cette trajectoire de hausse de taux permettrait de réduire le déficit de la CNRACL en 2025 à -3 milliards d'euros (environ -35 %) et à -2,9 milliards en 2028 soit respectivement une diminution de 35 % et 70 % par rapport au cadre actuel ».

⁵ <https://www.cdg25.org/vient-de-paraitre/lindemnisation-des-agents-en-arret-maladie-reduite-a-compter-du-1er-mars/>

⁶ <https://www.cdg25.org/vient-de-paraitre/augmentation-des-taux-de-cotisations-cnracl-le-decret-est-publie/>

2) Les orientations budgétaires 2025

Objectifs du Budget 2025

1. ne pas alourdir la charge fiscale des ménages en maintenant les taux identiques à ceux de l'an passé,
2. poursuivre la maîtrise des coûts et des moyens afin de continuer à financer les opérations d'équipements structurants par autofinancement au maximum,
3. poursuivre la démarche engagée en faveur du développement durable en matière énergétique notamment,
4. lancer les travaux de rénovation du gymnase.

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Finalisation des projets 2024 et présentation des projets 2025

En matière d'investissement, nous avons finalisé en 2024 des projets engagés en 2023 :

- Création d'un parc intergénérationnel et d'un circuit sport-culture-nature,
- Renouvellement de l'éclairage public en LED.

Après une étude de faisabilité engagée en 2023 sur la rénovation énergétique et thermique du gymnase de la commune, le projet a évolué au fur et à mesure des études menées tant en matière de sols que de structure métallique ; quelques mauvaises surprises ont été découvertes au fil de ces études. Le maître d'œuvre a été désigné en 2024 ce qui a permis de lancer ces études approfondies. De plus, la demande de subvention au titre du Contrat de Territoire auprès du Département est au stade d'avis d'opportunité depuis décembre 2024. L'état nous a doré et déjà attribué le fonds vert à hauteur de 263 268 € sachant qu'il ne subventionne pas la partie destruction/reconstruction des vestiaires. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des obligations liées au Décret Tertiaire.

Les jeux dans la cour de l'école élémentaire ont été remplacés ; le nouveau lave-vaisselle a été installé pendant l'été 2024 au restaurant scolaire, en même temps que le four dans la salle polyvalente ainsi que la refonte du Site internet de la commune qui a été mis en ligne en septembre 2024.

Prévisions budgétaires pour 2025

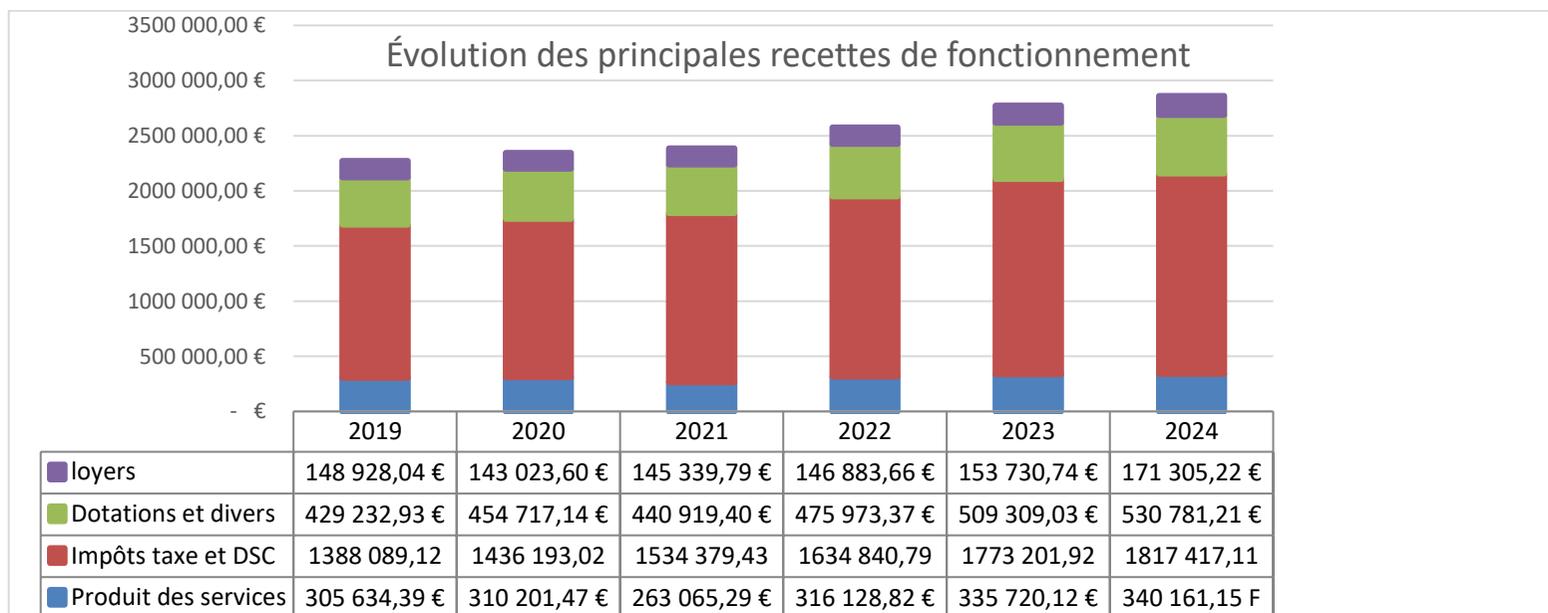
Le Budget Municipal se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 est présenté avant la soumission au vote du Compte Administratif maintenant désigné Compte Financier Unique – CFU, ce document étant le fruit de la fusion du compte administratif de la commune avec le compte de gestion du comptable assignataire. La reprise des résultats du CFU sera comme chaque année effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif le 7 avril 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2024 sont supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget. Grâce aux efforts de gestion consentis, les recettes de la collectivité sont en progression constante depuis le début du mandat ; il convient d'isoler l'année 2019 riche en cession du patrimoine (vente de l'ancien bureau de poste et du logement et vente d'une parcelle rue du parc pour 445 697.56 €).

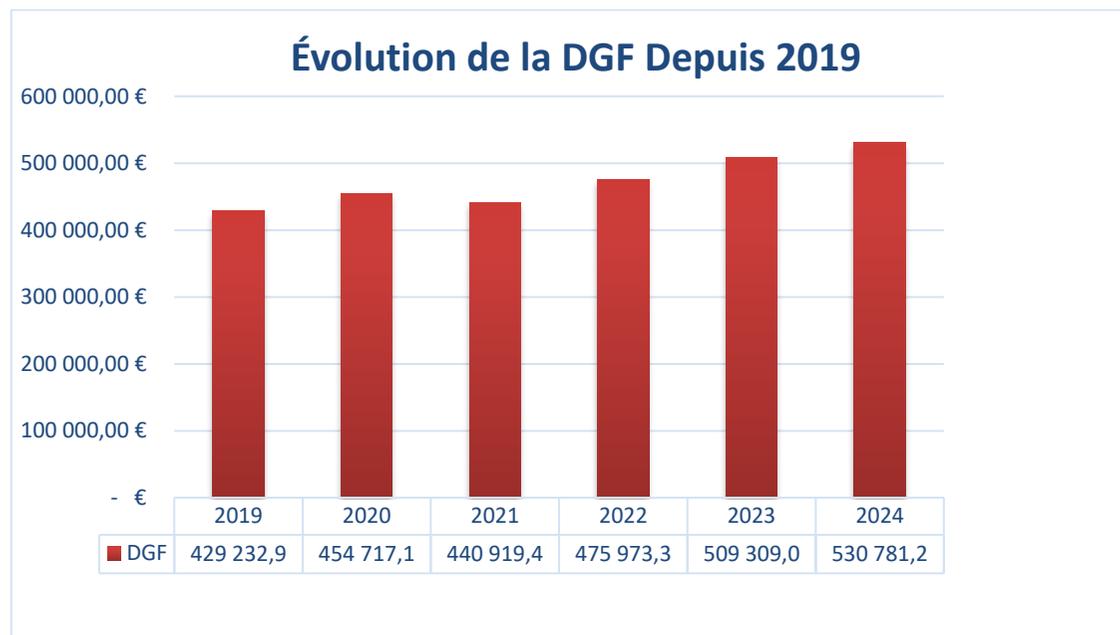


▪ Dotations et concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes.
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).
- La dotation de solidarité rurale (DSR).
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

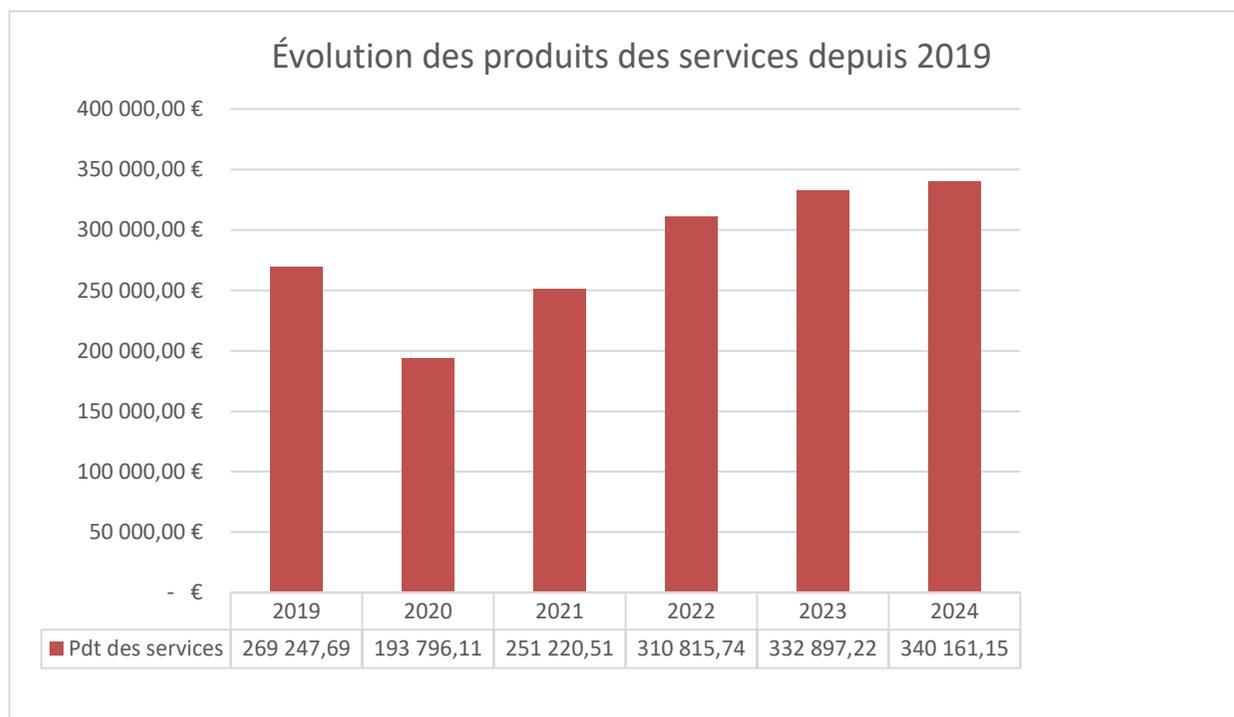
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. La Commune ne perçoit pas la Dotation de Solidarité Urbaine. Les montants ne sont pas notifiés à la date de vote du ROB.



■ Produits issus des services publics locaux

Les recettes des produits des services sont constituées par les services périscolaires. Depuis l'année 2022, nous relevons une fréquentation soutenue dans les garderies et au niveau de la restauration scolaire. L'année 2020 est marquée par l'impact du COVID.

Il est proposé d'inscrire des recettes pour les produits des services de **300 000 €** pour 2025, sachant que ce chapitre comprenait le reversement de la Communauté Urbaine du montant d'un agent mis à disposition de la CU qui a pris sa retraite.



■ Fiscalité locale

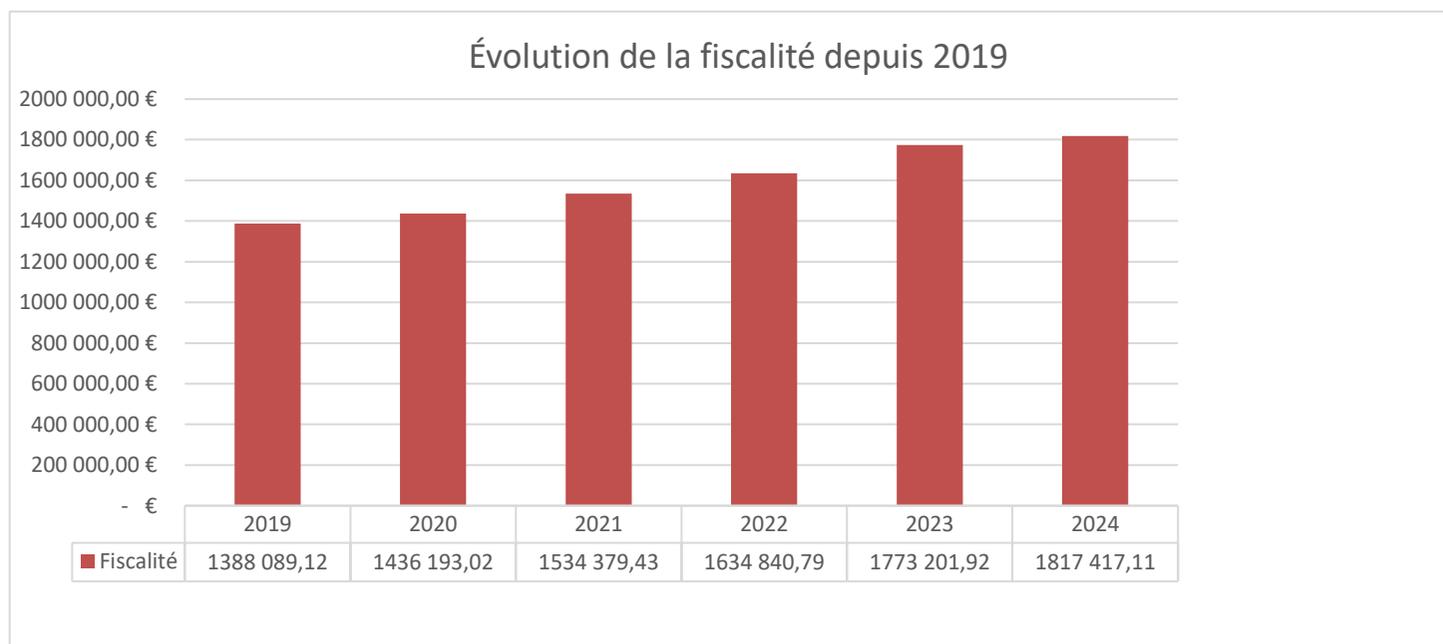
Taxe foncière

Les taux d'imposition pratiqués en 2024 **sont maintenus pour 2025** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.48 %

La taxe foncière perçue est en progression depuis trois ans, au regard des efforts consentis sur le territoire pour accueillir de nouvelles constructions.

Les bases fiscales en 2025 sur le foncier bâti vont être revalorisées à 1,7 %. Pour les impôts directs locaux, il est envisagé d'inscrire une recette de **1 600 000 €** en 2025 sachant que la notification des bases n'est pas encore effective pour le vote du DOB – Débat d'Orientation Budgétaire.



Fiscalité indirecte

Droits de mutation

Les droits de mutation perçus par la collectivité en 2024 (108 294.03 €) ont été supérieurs au montant prévisionnel (60 000 €). Il convient de rester prudent dans le cadre du Budget 2025 et il est proposé de reporter un montant de **60 000 €** sur les recettes 2025. Ces droits ont été très impactés par la vente à deux reprises du château de Biéville. Le chiffre n'est pas connu lors de la construction budgétaire et est versé en fin d'exercice.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE avec le transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

Pour l'année 2024, le montant perçu pour la TCCFE (37 881.60 €) est conforme au prévisionnel (35 000 €), suite à la baisse perfectible sur l'année 2023.

Au regard des modalités de calcul de la TCCFE pour 2025, il est proposé de maintenir la prévision à **35 000 €** au budget 2025 pour cette taxe. Ce chiffre n'est pas connu lors du vote du budget et de ce fait fait l'objet d'une estimation.

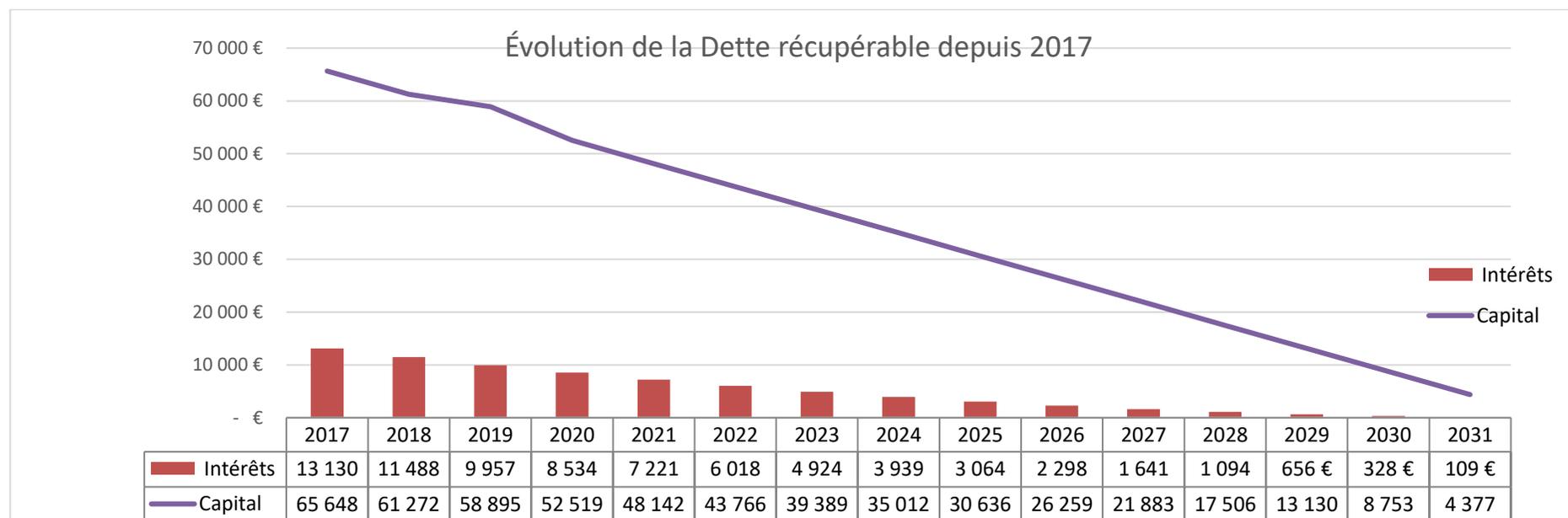
■ Compensations reversées

Dotation de solidarité communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire – DSC - est fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La DSC est établie à la même somme depuis 2019. Cette dotation a vocation à disparaître et de ce fait le Budget chaque année est construit sans inscrire de montant pour cette dotation non pérenne. Le montant sera cette année de 30 624 € néanmoins.

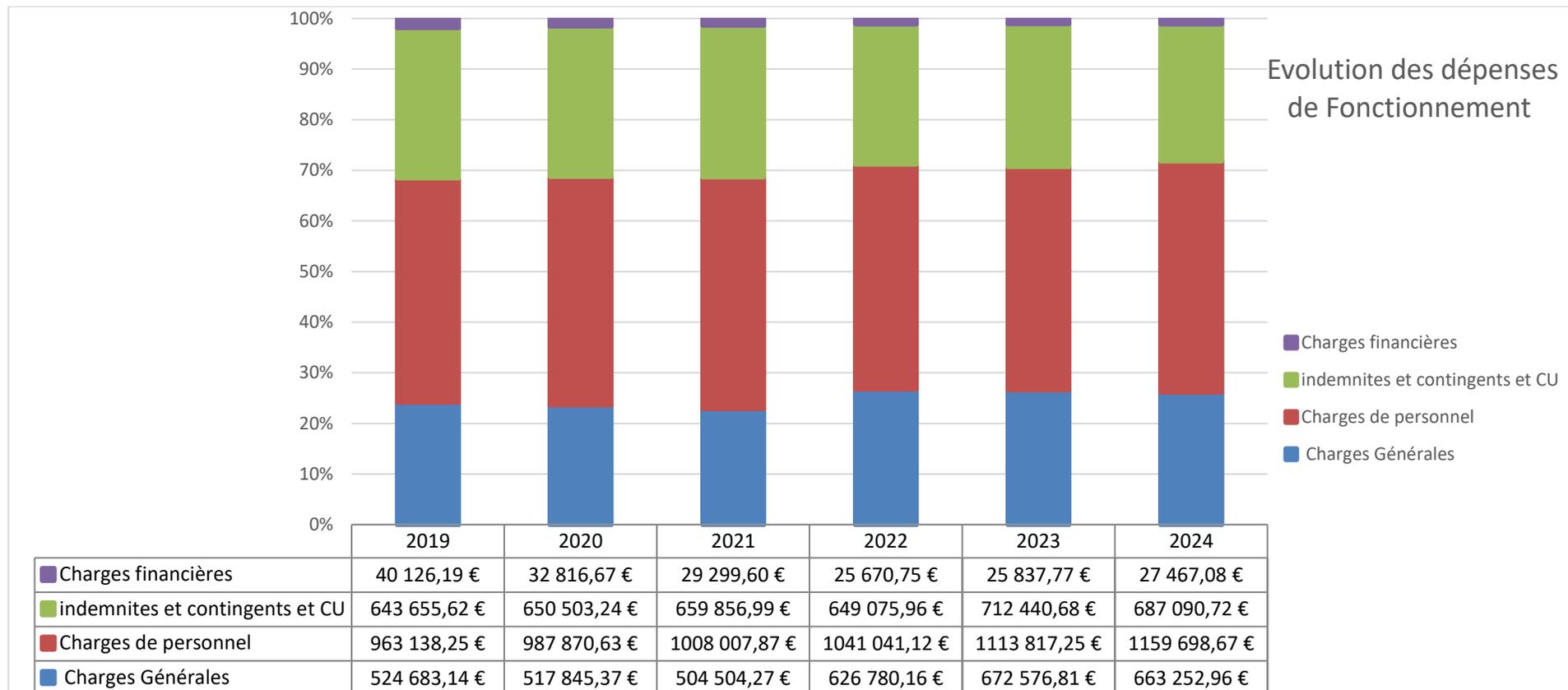
Le principe de la dette récupérable

Lors de la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, les compétences transférées notamment en matière de voirie n'étaient pas à traitement égal envers les communes membres ; en effet, certaines collectivités pouvaient transférer leurs emprunts dédiés à la voirie alors que les collectivités qui puisaient dans leurs fonds propres ne pouvaient pas chiffrer de sommes dans le cadre de ce transfert. La Communauté Urbaine a ainsi mis en place le principe de la dette récupérable en évaluant les sommes qui auraient pu faire l'objet d'un emprunt par ces collectivités et reverse une part d'intérêts en fonctionnement et une part de capital en investissement. Ce principe est dégressif et s'achèvera en 2031. Pour l'année 2025 le montant des intérêts est de **3 064 €** et de **30 636 €** en investissement.



DÉPENSES

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées malgré une hausse des coûts de l'énergie : le montant des dépenses réalisées (2 537 509.43 €) est inférieur au montant prévisionnel (2 951 880 €) et également inférieur au montant réalisé en 2023.



Pour 2025, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre. Un effort significatif devra se maintenir sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. La masse salariale ne devrait pas augmenter considérablement en raison du départ en retraite d'un agent non remplacé ; il faudra garder un point de vigilance néanmoins eu égard à des arrêts de travail de longue durée qui vont engendrer des frais de personnel non titulaire afin de pallier à ces absences.

▪ Charges à caractère général

Cet objectif risque d'être particulièrement difficile à tenir compte-tenu de l'augmentation des prix de nombreux produits et services.

Energie et fluides

Cette année encore une vigilance particulière va être menée sur les dépenses en matière d'énergie. Les travaux du gymnase et sa fermeture pendant plusieurs mois devraient engendrer une économie.

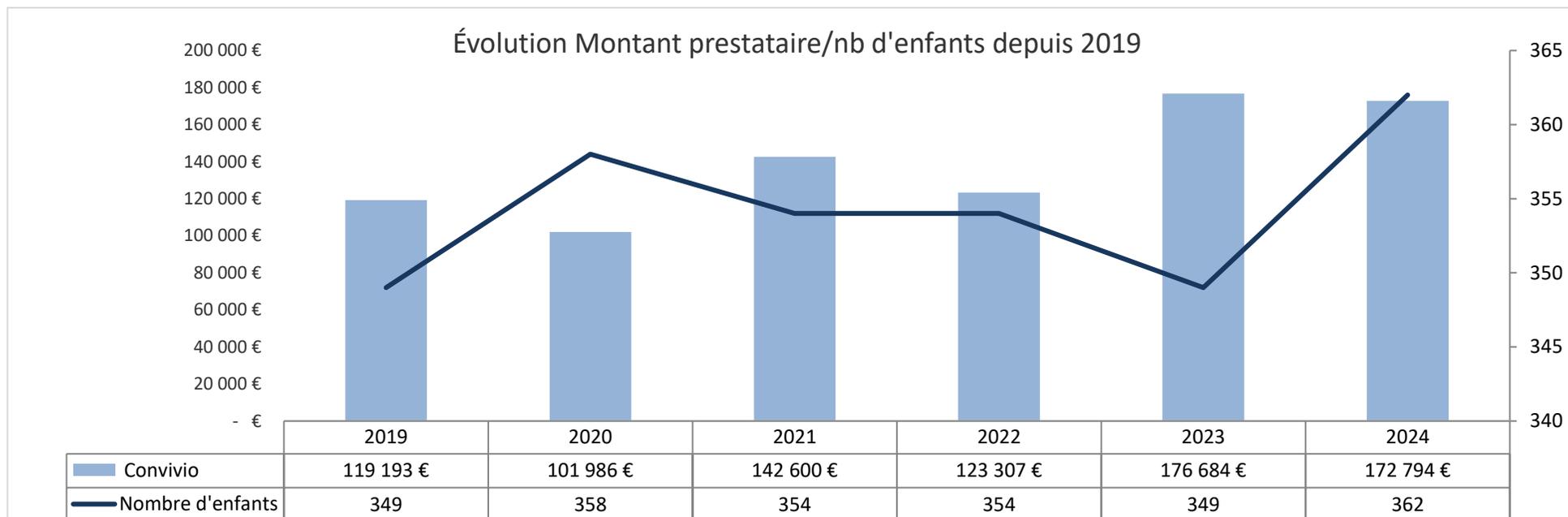
En 2024, la dépense pour l'énergie a représenté 124 141.63 € ce qui équivaut à une hausse de 46 % par rapport à l'année 2023 (pour 106 500 € inscrits au budget), hors électricité de l'éclairage public.

Il est ainsi nécessaire d'ajuster les prévisions sur ces sommes réalisées en 2024.

Restauration scolaire

Le montant inscrit en 2024 pour régler le prestataire convivio a été respecté : montant inscrit au BP 2024 190 000 € pour un montant réalisé de 172 794.06 €. Pour le prévisionnel 2025, eu égard aux effectifs croissants et à la conjoncture, il semble raisonnable de maintenir un montant de 190 000 € en raison notamment du renouvellement du contrat en juillet 2025.

Le nombre d'enfants scolarisés en 2025 est de 362.



Subventions aux associations

La commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations en maintenant le budget consacré aux subventions.

Ainsi, il sera proposé lors du budget primitif 2025 d'ouvrir des crédits à hauteur de **60 500 €**.

Subventions diverses

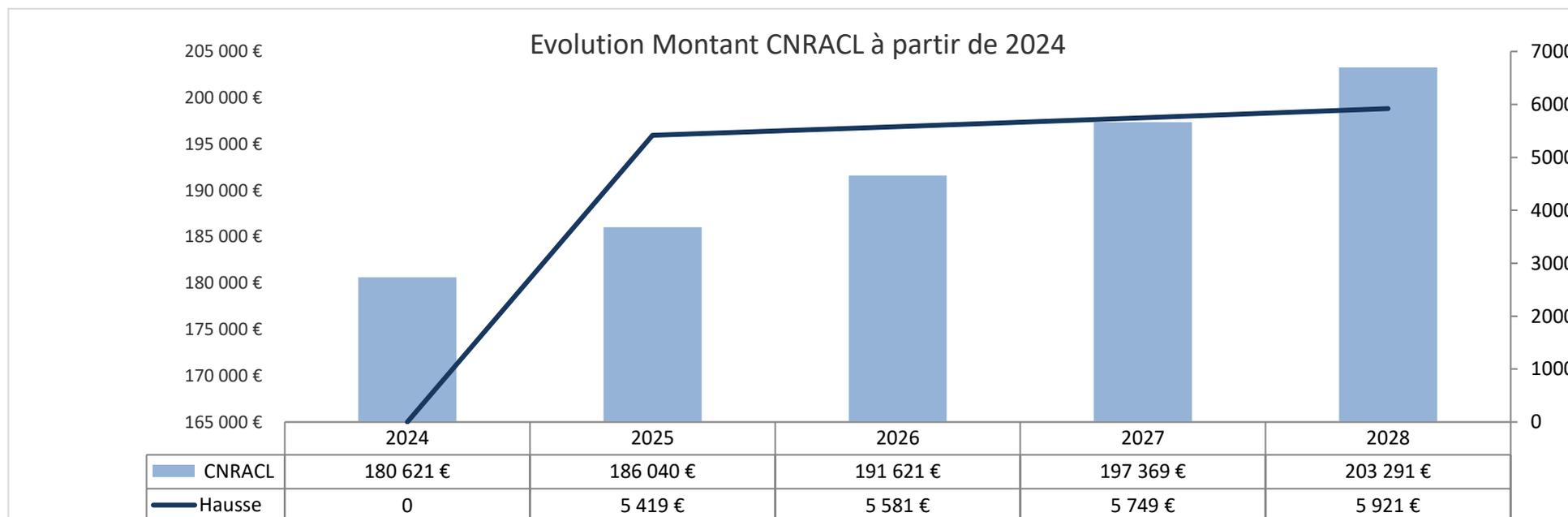
La subvention au CCAS pour 2024 représentait un montant de **5 000 €**. Il est proposé de reconduire cette somme.

De plus depuis deux années il est versé un montant de **1 000 €** à l'EHPAD de Douvres la Délivrande ; ce montant sera reconduit en 2025.

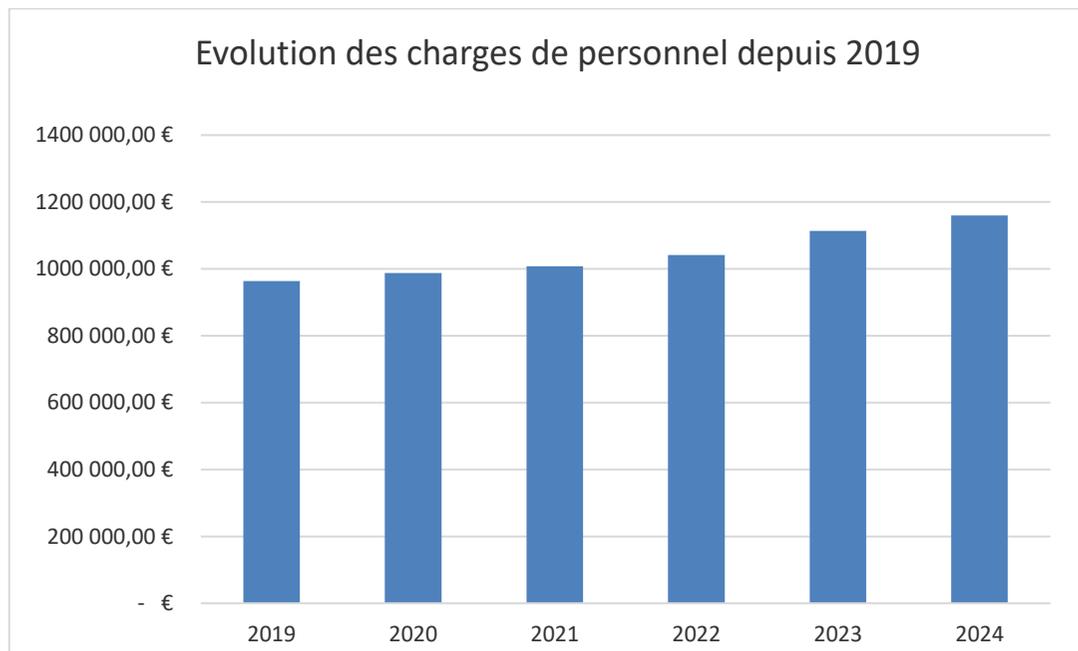
■ Charges de personnel

Un effort a été fait depuis le début du mandat pour contenir les dépenses de personnel. Cela a permis de terminer l'année 2024 avec une dépense (1 159 698.67 €) inférieure au prévisionnel (1 200 000 €). Les charges de personnel ont représenté 45.70 % du budget de fonctionnement en 2024.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2025. Cependant, plusieurs décisions prises par le Gouvernement impactent les charges de personnel. Il s'agit principalement cette année de la hausse du taux de contribution à la CNRACL, Caisse de retraite des fonctionnaires, sur les charges patronales. Cette augmentation imposée par la Loi de finances porte le taux de 31.65 % à 34.65 % au 1^{er} janvier 2025, sachant que cette augmentation de 3 points sera reconduite pendant quatre années pour atteindre un taux de 43.65 % au 1^{er} janvier 2028. Cette augmentation représente un montant sur cet exercice de l'ordre de 5 500 €.



Pour tenir compte de nos obligations et contraintes, il est proposé d'inscrire pour l'année 2025 une dépense à hauteur de **1 215 000 €** pour les charges de personnel ; sachant que de nombreux arrêts de travail doivent faire l'objet de remplacements notamment dans le cadre des services périscolaires.



Attribution de compensation prévisionnelle

Le montant de cette compensation est à la charge de la Commune conformément au transfert de charge arrêté par la Commission Locale des Charges Transférées – C.L.E.CT – au 1^{er} janvier 2017. Le montant est le même chaque année depuis cette date et fait l'objet d'une notification en AR de la part de la Communauté Urbaine.

L'Attribution de Compensation prévisionnelle 2025 sera de **370 267.10 €** à reverser par la commune au profit de Caen la Mer.

3) Le programme d'investissement 2025

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissements sont financés grâce à l'emprunt, aux recettes d'investissements, aux subventions et à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Le programme d'investissement 2025 intégrera les dépenses engagées fin 2024 mais non liquidées pour un montant total de restes à réaliser de 600 900 € en dépenses et de 175 000 € de recettes non perçues.

RECETTES

Les recettes de notre collectivité en investissement pour 2024 (798 717.94 €) sont conformes au budget dans la mesure où les restes à réaliser correspondent aux subventions sollicitées et notifiées pour le parc intergénérationnel à percevoir en 2025. Le montant prévisionnel était de 1 082.702.08 €.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Pour la Commune le montant est versé deux ans après la réalisation des travaux et est connu dès le début de l'exercice depuis que cette opération est dématérialisée.

Notre collectivité a perçu 118 029.77 € en 2024 pour un prévisionnel de 118 000 €. Cet reversement concernait principalement la TVA induite dans le cadre de la rénovation du pôle enfance jeunesse. Le montant 2025 s'élève à **27 035.77 €** en investissement.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement

Cette taxe est reversée par la Communauté Urbaine à raison de 75 % du montant recouvré. Ce reversement a vocation à être ramené à 25 % après 2026.

DÉPENSES

Les dépenses d'investissement de notre collectivité pour 2024 (478 103.63 €) ont principalement concerné l'aménagement de parc intergénérationnel rue de Lymphstone.

Projets 2025

Le projet de rénovation énergétique et thermique du gymnase sera inscrit au Budget Primitif 2025.

La Préfecture au titre du Fonds vert nous a accordé un montant de 263 229.68 €.

Le Département au titre du Contrat de Territoire a délivré un avis d'opportunité à hauteur de 40 % ce qui représente un montant situé entre 530 000 € et 679 080 suivant l'enveloppe qui sera disponible lors de l'avis définitif.

La Commune attend également la notification de la Région au titre du contrat de territoire à hauteur de 100 000 €.

Ce projet de rénovation s'élève à un montant global de 1 753 068 € HT au stade avant projet définitif et devrait être financé de la façon suivante :

- ETAT au titre du Fonds Vert : 263 229 €
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 679 080 €
- REGION : 100 000 €
- Fonds propres et/ou emprunt : 710 759 €

Si l'élaboration du budget ne permet pas de financer la TVA estimée à 350 700 €, une avance TVA pourrait être souscrite ou un emprunt sachant que cette somme sera normalement reversée à la commune par le biais du FCTVA N-2. Il est à noter que ce reversement va s'étaler sur plusieurs exercices et ne permettra pas de recouvrer toute la somme.

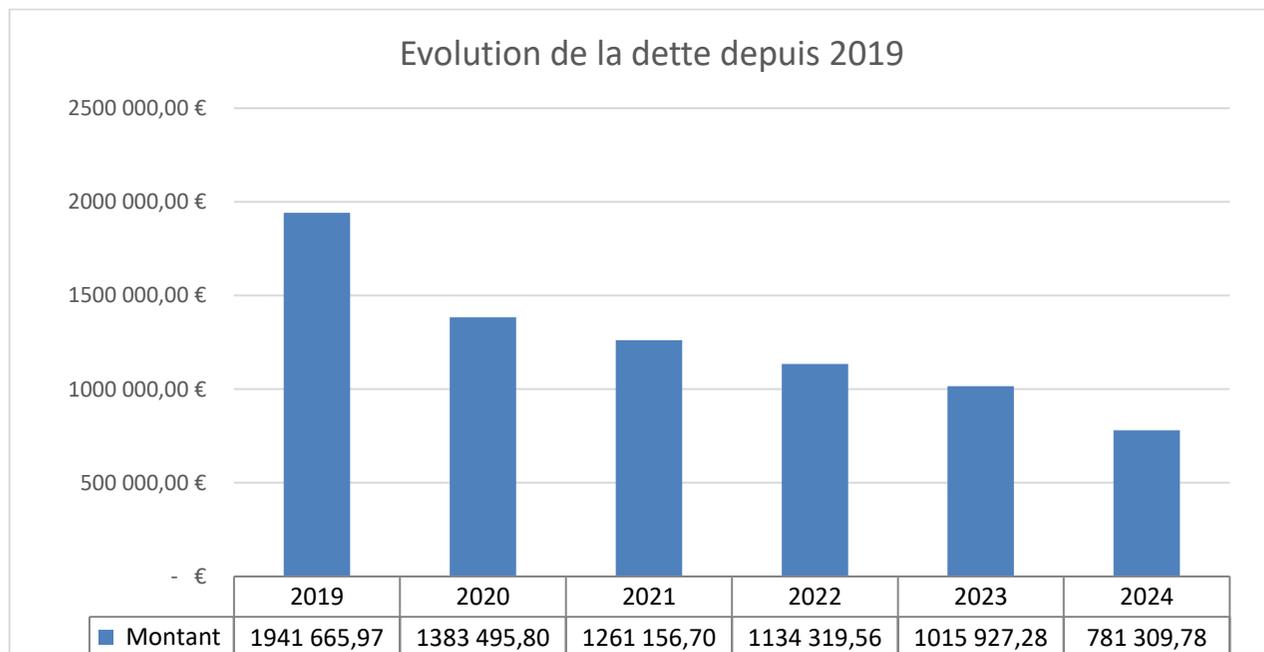
Le reste des investissements obligatoires sur cet exercice consiste en :

- Acquisition de 24 cases pour le columbarium du cimetière paysager pour un montant estimé à 14 500 €
- Dévoiement du réseau de l'eau potable sous l'ancienne mairie de Biéville estimé à 21 600 €

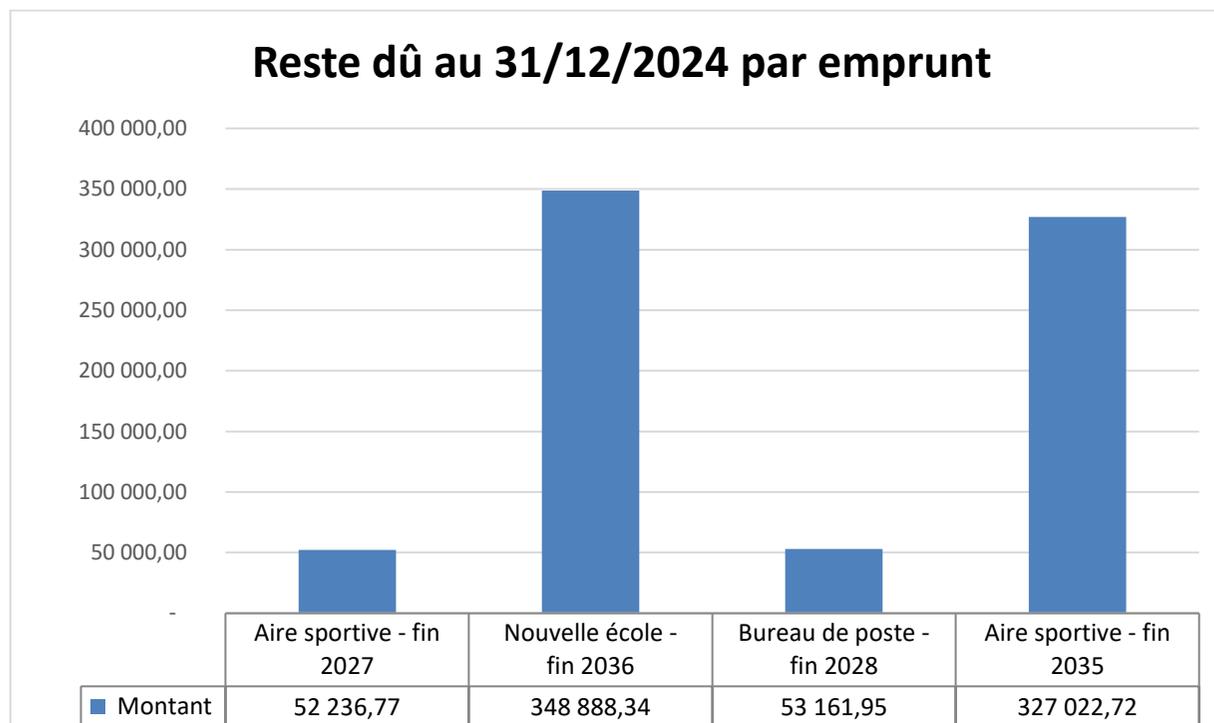
Certains investissements de faibles montants pourront être inscrits en fonction des étapes de la construction budgétaire et des notifications diverses.

4) La structure de la dette

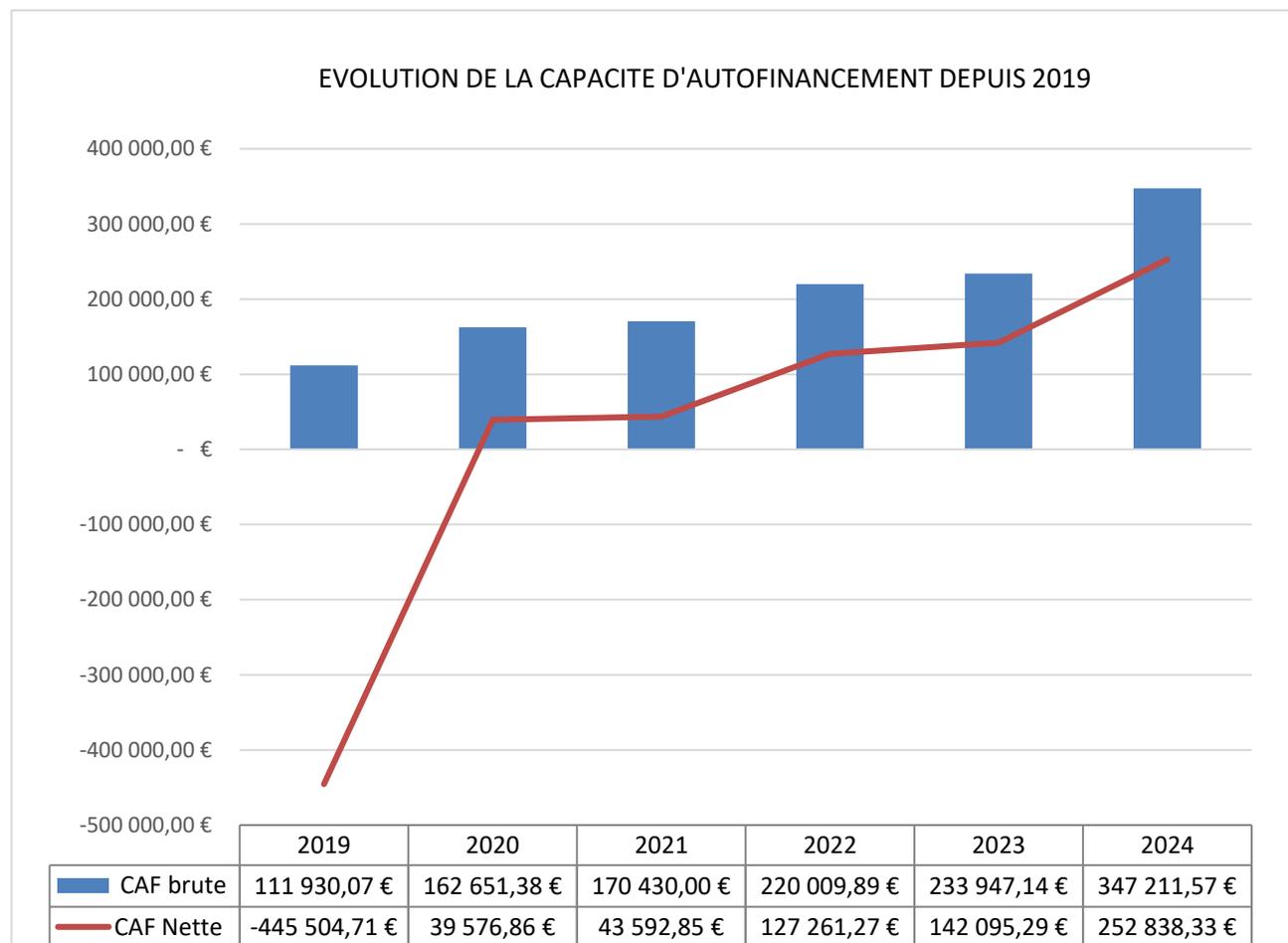
■ Structure de la dette : capital restant dû



■ Structure de la dette : capital restant dû par emprunt



▪ Capacité d'Autofinancement – CAF



Le ratio de CAF Net / Population DGF a progressé très nettement depuis 2023, passant de 37.89 € à **65.77 €** par habitant.

	2022	2023	2024
Total des recettes de gestion des services	2 917 000.78 €	3 131 613.13 €	3 234 721.00 €
Total des dépenses de gestion des services	2 380 907.89 €	2 547 665.99 €	2 537 509.43 €
Report n-1	300 000.00 €	350 000 .00€	350 000 .00€
CAF BRUT	220 009.89 €	233 947.14	347 211.57 €
Annuités des emprunts et dettes assimilées	92 748.52 €	91 851.85 €	94 373.24 €
CAF NET	127 261.37 €	142 095.29 €	252 838.33 €
Population DGF	3 664	3 750	3 844
Ratio CAF Net / Population DGF	34.73 €	37.89 €	65.77 €

La capacité de désendettement de la Commune aujourd’hui est d’un peu plus de **2 années et 3 mois** suivant la CAF brute 2024.

L’endettement par habitant était de 244.51 € au 1^{er} janvier 2024 et est de **203.25 €** au 1^{er} janvier 2025.

Pour information la moyenne de l’endettement du territoire de la Communauté Urbaine est de 1 542 € par habitant sur l’année 2023 à opposer à 270 € par habitant pour la commune de Biéville-Beuville.⁷

⁷ Données DGFIP décembre 2024 – fiches des ratios

Conclusion

Le budget primitif 2025 s'appuie sur une maîtrise des dépenses 2024 qui permet la poursuite des projets d'économies en matière d'énergie afin d'être au plus près des exigences du Décret Tertiaire ; La rénovation énergétique et thermique du gymnase s'inscrit pleinement dans ce Décret.

Tout cela n'est rendu possible que grâce à une gestion rigoureuse des finances communales et sans augmenter la pression fiscale malgré le contexte d'inflation.

Comme les budgets précédents , le budget primitif 2025 sera , tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement , construit en adaptant nos dépenses à nos moyens et avec la prudence habituelle.